



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires économiques et monétaires

(2010)2277(INI)

16.2.2011

AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

sur le marché unique pour les entreprises et la croissance
(2010/2277(INI))

Rapporteur pour avis: Diogo Feio

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant qu'un marché unique intégré et fonctionnant bien, ayant pour objectif de promouvoir la libre circulation des services, notamment des solutions d'apprentissage en ligne et de commerce électronique, est essentiel pour les entreprises, notamment les PME, et les consommateurs, et par conséquent pour la croissance, la compétitivité et la création d'emploi de l'Union européenne dans un monde globalisé, et également pour les citoyens de l'Union étant donné qu'il contribue à fournir un meilleur accès aux produits et services de base,
- B. considérant que la réduction de la charge administrative, le recours à l'administration en ligne et le respect de la stratégie "Mieux légiférer" de l'Union sont indispensables pour que les entreprises, notamment les PME qui représentent le principal moteur de croissance de l'Union, puissent profiter pleinement du marché unique, contribuer à la création d'emploi et investir dans la recherche, le développement et l'innovation, tout en respectant pleinement les normes et législations sociales et environnementales, en assurant un niveau élevé de protection des consommateurs et en participant à une redistribution adéquate des richesses,
- C. considérant que les objectifs de la stratégie UE 2020 et la Loi sur les petites entreprises devraient être pleinement intégrés dans les politiques relatives au marché unique et venir les étayer,
- D. considérant que la politique de concurrence constitue un outil essentiel pour que l'Union européenne dispose d'un marché intérieur dynamique, efficace et innovant et qu'elle soit compétitive à l'échelle mondiale,
 - 1. appelle la Commission à retrouver l'esprit du rapport Mario Monti qui préconisait de promouvoir la libéralisation et la concurrence et d'améliorer la convergence fiscale et sociale;
 - 2. souligne la complémentarité des différentes mesures contenues dans le rapport Monti, dont la cohérence ne se reflète pas entièrement dans l'Acte pour le marché unique;
 - 3. souligne que l'adoption de ces mesures est essentielle pour surmonter les obstacles actuels à l'échelon national et européen;
 - 4. se félicite de l'initiative de l'Acte pour le marché unique, de l'équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et en matière de gouvernance, et notamment de l'harmonisation de la Loi sur les petites entreprises avec la stratégie UE 2020;
 - 5. demande à la Commission d'accorder une attention particulière aux besoins des PME, qui constituent les premiers pourvoyeurs d'emploi dans l'Union européenne, tout en respectant pleinement les normes et législations sociales et environnementales ainsi qu'un niveau

élevé de protection des consommateurs, en

- a) facilitant l'accès des PME aux marchés des capitaux, afin de permettre des investissements dans la recherche, le développement et l'innovation et de stimuler les exportations européennes,
 - b) en simplifiant les obligations d'information comptable des PME et en réduisant les charges administratives, et
 - c) en tenant particulièrement compte de la dépendance des PME vis-à-vis des grandes entreprises qui leur sous-traitent des travaux et en évaluant l'utilité de prendre des mesures spécifiques pour prendre en considération les conséquences de cette dépendance;
6. souligne l'importance d'améliorer la gouvernance économique de l'Union européenne afin de créer pour les entreprises des conditions économiques leur permettant de bénéficier des opportunités du marché unique, de se développer et de devenir plus compétitives, et demande que cette corrélation soit rendue explicite dans l'Acte pour le marché unique;
 7. souligne la nécessité d'une mise en œuvre et d'une exécution effectives du paquet sur la supervision financière afin de parvenir à un marché intérieur durable; demande une évaluation par la Commission pour veiller à ce que la mise en œuvre soit effectuée dans l'ensemble de l'Union européenne et à ce qu'un tableau de correspondance soit publié chaque année; à cette fin, estime qu'il convient de promouvoir les meilleures pratiques parmi les entités de surveillance nationale et de l'UE;
 8. invite la Commission à inclure dans son programme des initiatives clés en matière de services financiers (comme l'espace unique de paiement en euros (SEPA) et la sécurité juridique accrue de la détention de titres) qui sont hautement pertinentes pour le marché unique;
 9. souligne qu'une politique de concurrence de l'Union européenne qui s'appuie sur les principes de l'ouverture commerciale et de l'homogénéité des règles de concurrence dans tous les secteurs constitue la clé de voûte d'un marché unique performant et une condition préalable à la création d'emplois durables et fondés sur la connaissance;
 10. déplore l'absence de mesures concrètes concernant l'application effective des règles de concurrence, notamment en ce qui concerne le contrôle des concentrations, et demande à la Commission:
 - a) d'intégrer la politique de concurrence et ses outils dans la stratégie relative au marché unique, en tenant compte des spécificités des PME,
 - b) d'améliorer l'évaluation des secteurs dans lesquels des déficits de concurrence inhérents au secteur sont observés, comme le secteur de l'énergie,
 - c) d'évaluer l'impact des aides d'État et des mesures structurelles sur la concurrence dans le contexte de la crise financière, et

- d) de continuer d'évaluer et, le cas échéant, de simplifier ou de revoir la réglementation sur les aides d'État comme compensation pour les services d'intérêt général;
11. invite la Commission et les États membres à travailler en faveur d'un statut pour une société privée européenne;
 12. souligne l'importance d'éliminer les barrières fiscales aux activités transfrontalières, sans préjudice des dispositions fixées dans le traité de Lisbonne en ce qui concerne la souveraineté des États membres dans le domaine fiscal; souligne la nécessité d'une meilleure coordination des politiques fiscales nationales des États membres en vue de réduire encore les entraves et barrières fiscales au sein du marché intérieur, d'éviter la double taxation et de lutter contre la concurrence fiscale; demande la mise en place d'une assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés et un réexamen de la proposition concernant un régime simplifié d'imposition pour les PME exerçant leurs activités sur le marché unique, dans le respect du principe de subsidiarité;
 13. accueille favorablement la nouvelle stratégie en matière de TVA qui fait une priorité de la lutte contre la fraude à la TVA et vise à stimuler la croissance et à réduire les charges administratives sur les entreprises, comme le demande le Parlement européen;
 14. accueille favorablement le réexamen de la directive sur la fiscalité de l'énergie, en vue de mieux refléter les objectifs du changement climatique, à condition que la charge fiscale ne retombe pas indûment sur les consommateurs vulnérables;
 15. salue la référence aux emprunts obligataires pour le financement de projets et demande l'utilisation du budget de l'Union pour augmenter les crédits octroyés par la BEI en partenariat avec les secteurs bancaire et privé, et la création d'un système d'emprunts obligataires afin de financer les projets européens visant à renforcer la reprise durable de la croissance et de l'emploi, y compris des projets d'infrastructures de services publics dans le domaine des transports, de l'énergie et des télécommunications;
 16. fait observer que rendre un avis sur les priorités politiques ne préjuge pas des positions du Parlement sur des mesures spécifiques qui seront inspirées, entre autres, par l'évaluation d'impact de chaque proposition, conformément aux principes du "Mieux légiférer" et en respectant pleinement les normes et législations sociales et environnementales et en assurant un niveau élevé de protection des consommateurs;
 17. invite la Commission à accorder une attention particulière à l'impact de la divergence économique croissante entre les États membres de l'Union sur la cohésion interne du marché unique.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	14.2.2011
Résultat du vote final	+: 34 -: 6 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Burkhard Balz, Sharon Bowles, Udo Bullmann, Pascal Canfin, Nikolaos Chountis, George Sabin Cutaş, Leonardo Domenici, Derk Jan Eppink, Diogo Feio, Elisa Ferreira, Vicky Ford, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Giegold, Sylvie Goulard, Liem Hoang Ngoc, Gunnar Hökmark, Wolf Klinz, Jürgen Klute, Philippe Lamberts, Werner Langen, Hans-Peter Martin, Íñigo Méndez de Vigo, Ivari Padar, Alfredo Pallone, Anni Podimata, Antolín Sánchez Presedo, Olle Schmidt, Peter Simon, Peter Skinner, Theodor Dumitru Stolojan, Ivo Strejček, Kay Swinburne, Ramon Tremosa i Balcells, Corien Wortmann-Kool
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Sophie Auconie, Elena Băsescu, Arturs Krišjānis Kariņš, Sirpa Pietikäinen, Andreas Schwab, Catherine Stihler